



La Municipalité
d'Armagh

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

Est par les présentes donné par la soussignée que :

Lors de la séance du conseil qui s'est tenue le 5 octobre 2022, le projet de *Règlement numéro 202-2022*, modifiant l'article 8 – Indexation Portant *sur la rémunération des élus*, a été déposé et présenté.

Ce règlement a pour objet de remplacer l'article 8 du règlement actuel sur la rémunération des élus. Le présent avis résume la principale modification proposée.

1. Indexation

Si, pour un exercice financier, le résultat du calcul de l'indexation prévue au présent article est supérieur à 2.5 %, l'indexation pour cet exercice financier sera au maximum de 2.5 %

Donné à Armagh, le 6 octobre 2022

Sylvie Vachon, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée résidante à Armagh, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 14 et 16 heures de l'après-midi, le 6^e jour d'octobre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6^e jour d'octobre deux mille vingt-deux.

Directrice générale et greffière-trésorière